

**Le prêt d'honneur Quartier (PH Quartier) est un prêt personnel** accordé au porteur de projet issu ou implanté dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), dans le cadre de son projet de création, reprise ou développement d'entreprise, **quel que soit le secteur d'activité**.

Il est destiné à renforcer la pérennité de l'entreprise. Il doit permettre d'**augmenter les fonds propres**, de **faciliter le financement bancaire** et de **renforcer la trésorerie** de l'entreprise. Il peut être complémentaire à tout type d'aide à la création ou reprise d'une entreprise.

Il est décaissé par Bpifrance mais géré par Initiative Calvados.

## ► Caractéristiques du prêt d'honneur Quartier :

- Montant : entre **1 000** et **15 000** €
- **Prêt à taux 0** sans demande de garantie personnelle
- Durée de remboursement de 5 ans maximum avec un différé
- Obligatoirement **couplé à un prêt bancaire ou un prêt d'honneur Initiative Calvados** à hauteur d'un maximum de deux fois le besoin cofinancé (soit un maximum de 2 € apporté par Bpifrance aux côtés de 1 € apporté par le prêt bancaire ou le prêt d'honneur Initiative Calvados)

## ► Conditions d'accès

- Être issu ou ayant son entreprise dans un QPV ou dans la bande des 300 mètres autour d'un QPV (<https://sig.ville.gouv.fr/>)
- Porteur de projet actionnaire de l'entreprise
- Le porteur de projet doit être en mesure de recevoir une aide d'État relevant du règlement de *minimis*
- Pour tout type d'entreprise (sociétés de capitaux, microentreprise et entreprise individuelle)
- Pour tout secteur d'activité
- Entreprise n'étant pas en difficulté telle que définie par les lignes directrices et les règlements de la Commission Européenne

## ► Montage du dossier

Une demande de prêt d'honneur passe par un **travail préalable avec un conseiller agréé** par Initiative Calvados (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Caen Normandie Développement ou Normandie Incubation) ou **directement** avec un conseiller d'Initiative Calvados.

Ce conseiller aide le porteur de projet à monter son **dossier de demande** de prêt d'honneur et étudie avec lui les **possibilités de financement**.

## ► Comité d'agrément

Le dossier complet est adressé aux membres du comité d'agrément (chefs d'entreprise, banquiers, experts, consulaires) **8 jours avant** la date du comité d'agrément. Un comité se tient **une fois par mois**.

Le porteur de projet est présent lors du comité. Il doit expliquer son projet et répondre aux questions du comité. Les membres délibèrent et décident de l'**attribution** ou non du PH Quartier.

Le porteur de projet est informé dans les 24 heures de la décision du comité. Celle-ci est **toujours motivée**.

## ► Décaissement

En cas d'accord de prêt, les **conditions de décaissement** sont précisées oralement et confirmées par e-mail sous 48 heures.

Le porteur de projet dispose de **trois mois** (renouvelable une fois sur demande expresse du porteur de projet) à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le **versement** du prêt.